

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121315

Création de deux postes de vacataires en charge de la distribution de la communication municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Administration générale – Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant les nécessités de la collectivité de pouvoir distribué aux habitants de la Commune différents supports de Communication ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps.

La Commune distribue régulièrement différents supports de communication comme le magazine municipal « Entre Nous », à ses habitants. Cette prestation était jusque-là assurée par un prestataire extérieur qui a cessé son activité.

Afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu, la Commune souhaite désormais confier cette mission à deux vacataires rémunérés par campagne de distribution, aux conditions suivantes :

- une campagne de distribution a une durée maximale de 15 jours,
- la rémunération d'un vacataire est fixée à 750 € brut par campagne, payable à terme échu,
- le nombre de campagne de distribution est limitée à dix par an,
- et les postes seront pourvus en priorité par des personnes retraitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** deux postes de vacataire dans les conditions définies ci-dessus,

- **de dire** que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.